

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2025A67

ARRETE DU 11 JUIN 2025

Portant réglementation de circulation sur la rue de l'Eglise et de stationnement sur le parking face à l'Eglise pendant la manifestation de Mariage.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 04/06/2025 par Mme PETIT Audrey sis 1029 route de Montboulin 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY,

Considérant que pour assurer la mise en place et le bon déroulement de la cérémonie de mariage, il convient de modifier les règles de circulation rue de l'Eglise et de stationnement sur le parking face à l'Eglise.

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 21/06/2025 de 12H à 17H, la circulation est interdite rue de l'Eglise et le stationnement est interdit sur le parking face à l'Eglise.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le Service Technique Municipal.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le11 JUIN 2025..

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 11/06/2023
Le Maire



Fabrice MAILLET

